

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**DE LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS**

DEPARTEMENT GARD

**Séance du 3 AVRIL 2019**

**Annule et remplace la 2019\_21 et 2019\_021**

### Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Le trois avril de l'an deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FIARD Fabien: MAIRE.

**Etaient présents :**

**FIARD – AULERY – TOULOUZE M – BEAU – ALLEMAND – MILLOT – ADAMIEC – COSTA – CEZAR**

**Etaient excusés :** BUET donne pouvoir à COSTA

DUBOIS donne pouvoir à FIARD

**ABSENTES :** BOUXIN – TOULOUZE A

**Secrétaire de séance :** ALLEMAND

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

### APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L153-22 et L.153-23 ;  
 Vu la délibération du 18/09/2007 ayant approuvé le PLU;  
 Vu la délibération du 07/09/2016 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de la concertation ;  
 Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD du 13/06/2018 ;  
 Vu la délibération du 05/09/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;  
 Vu l'arrêté du maire n° 2018-26 du 06/12/2018 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal ;  
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
 Vu les avis émis par les personnes publiques consultées :
- Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie le 21/03/2018
  - Préfecture du Gard DDTM Alès (+ ARS) le 30/11/2018
  - Conseil Départemental du Gard le 04/12/2018
  - CDPENAF le 24/10/2018
  - SCOT (Pays des Cévennes) le 07/01/2019
  - Chambre d'Agriculture du Gard le 19/11/2018
- dans les trois mois après communication du dossier de projet arrêté ;

Considérant qu'après l'enquête publique il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à la dite enquête :

- Agrandissement de la partie constructible de la parcelle N° 1345 au Mas de Fages à Lascours, suivant la demande du propriétaire au commissaire enquêteur, et après avis favorable de la commune et du commissaire enquêteur.
- Agrandissement de la partie constructible des parcelles B 1109 et B 1119, suivant la demande du propriétaire au commissaire enquêteur, et après avis favorable de la commune et du commissaire enquêteur.
- Réduction de l'emplacement réservé N°4, à Lascours, suivant la demande du propriétaire au commissaire enquêteur, et après avis favorable de la commune et du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;**

Décide d'approuver le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2 (TOULOUZE M et MILLOT )

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. « Midi Libre ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le Maire,

Fabien FIARD

